



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 3841

Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation difficile des enfants et petits-enfants de harkis. La loi votée sous la précédente législature n'a pas répondu aux problèmes de formation, d'emploi et de logement auxquels ils sont confrontés. Le chômage touche 80 % d'entre eux. La loi emploi-jeunes dans son application doit prendre en compte leurs difficultés particulières. Plusieurs enfants de harkis ont entamé une grève de la faim sur l'esplanade des Invalides pour sensibiliser l'opinion à cette dure réalité. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage pour répondre à leur attente.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur ses préoccupations relatives à la situation des harkis et de leurs enfants. Mme la ministre rappelle que tous les dispositifs de droit commun sont ouverts aux harkis et à leurs enfants. Ils bénéficient en outre de mesures spécifiques destinées à compenser les difficultés qu'ils ont rencontrées. Une circulaire a été adressée aux préfets aux fins de préciser ce qui existe en matière d'emploi. Cette circulaire met l'accent sur l'effort à entreprendre pour que la communauté harkie puisse ne plus connaître des taux de chômage dépassant la moyenne nationale. En outre, le Parlement a voté récemment une disposition permettant de régler les situations d'endettement immobilier avec plus de sérénité. Un bilan des actions entreprises est en cours d'élaboration. Il sera communiqué dès que possible à la représentation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tardito](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3841

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3145

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1355